

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 2016-112/PR/MB portant affectation au profit du Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle.

n° 2016-112/PR/MB

Ministère  
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication  
13 février 2016

Numéro JO  
n° 3 du 15/02/2016

Date du numéro  
15 février 2016

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU** La Constitution du 15 septembre 1992 :VU La Loi n° 171/AN/91/2ème L10 Octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l'Etat

**VU** La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'Etat

**VU** La Loi n°177/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation de la Propreté Foncière

**VU** Le Décret n°2013-0044/PRE en date du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le Décret n°2013-0045/PRE du 31 mai 2013 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU** Le Décret n°2013-0058/PRE du 14 avril 2013 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition du Ministre du Budget

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 09 Février 2016.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Il est affecté au profit du Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle deux parcelles de terrain respectivement situés au lotissement Nassib l'une d'une superficie de 10330m2 et l'autre d'une superficie de 9343m2.

### Article 2

Ces deux parcelles de terrains sont destinées à l'implantation de deux Ecoles Primaires.

### Article 3

Dans les vingt jours de la date du présent Arrêté, le Ministère du Budget par l'entremise du Directeur des Domaines fera remise de lesdites parcelles au Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle.

---

**Article 4**

Le présent Arrêté sera enregistré, gratuitement.

---

**Article 5**

Le présent Arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

---

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**